

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2018-ESP-34**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2018-10-24x-01157
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-01157-010-001

Dénomination du projet : 59 - ZOO Maubeuge : Cigogne blanche

Préfet compétent : préfet du Nord

Pétitionnaire : Ville de Maubeuge

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CSRPN constate que toutes les précautions ont été prises pour garantir au maximum le maintien de la nidification des cigognes. Il remarque aussi que dans ce cas la branche présente un danger réel.

Cependant, il est question d'abattre l'arbre alors qu'il n'est question que d'une branche morte.
Nous aimerions savoir si l'abattage de l'arbre entier est nécessaire.

Considérant que le bois mort est très intéressant pour la biodiversité (insectes, pics...), nous estimons qu'il serait intéressant de le placer dans un lieu où il peut jouer ce rôle.
Les cigognes qui nichent dans les arbres ont souvent l'habitude de rechercher ce même type de support et de délaissé les mâts installés à cet effet.

Nous demandons donc que la nidification soit suivie pendant 5 ans et les résultats transmis chaque année au CSRPN.

Avis favorable sous réserve que ces recommandations soient prises en compte.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Bernard BRIL

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 5 novembre 2018

Signature

